

RELOAD – CET & Fin de carrière

Mesures de fin de carrière

Dans le cadre du projet RELOAD, la 5^e réunion de négociation sur **le Compte Épargne Temps et les aménagements de fin de carrière** a eu lieu le 5 décembre. Les différentes dispositions permettent de répondre aux problématiques suivantes :

CET Court Terme

CET Long Terme

Besoins court terme

Projets long terme

Transition vers la retraite

Amélioration de la retraite

PEG

PERCOL, PERO

Ce tract recense les **dernières propositions de la Direction** sur les **aménagements de fin de carrière**.

Dispositif	Bénéficiaires	Modalités
Conversion de l'Indemnité de Départ en Retraite (IDR) en jours d'inactivité → départ anticipé	Tous les salariés.	- Conversion de l'IDR brute portée de 75% à 85%. - Valeur 1 jour = 1/22^e brut mensuel (incluant l'ancienneté pour les salariés non-cadres).
Utilisation du CET Long Terme à temps complet → départ anticipé → maintien du salaire	Tous les salariés.	- En fonction des droits sur le CET Long Terme. Maximum 2 ans = 396 jours + abondement 33%.
Utilisation du CET Long Terme à temps partiel (évolutif) → réduction du temps de travail → maintien du salaire	Tous les salariés.	- En fonction des droits sur le CET Long Terme (maxi 396 jours + abondement 33%). - Durée maximale = 3 ans avant départ en retraite. - Possibilité de faire varier le taux d'activité par année civile (90%, 80%, 70%, 60%, 50%).
Temps partiel de fin de carrière → réduction du temps de travail → cotisations retraite à taux plein	Tous les salariés.	- Période de travail effectif = 80% ou 90%. - Majoration +2% / salaire théorique temps partiel. - Salarié et employeur cotisent à la hauteur du salaire reconstitué à 100%.
Temps Partiel Aidé (TPA) → réduction du temps de travail → cotisations retraite à taux plein → majoration de salaire/temps partiel	Salariés éligibles : - carrière longue - RQTH - maladie pro	- Période de travail effectif = 50% minimum (avec évolution possible du taux par année civile). - Majoration +10% / salaire théorique temps partiel. - Salarié et employeur cotisent à la hauteur du salaire reconstitué à 100%.
Départ anticipé	Salariés éligibles : - nuit, 3x8 - maladie pro	- Anticipation du départ de 3 à 8 mois en fonction du taux d'incapacité ou des périodes de travail de nuit.

Chaque salarié pourra bénéficier d'un **accompagnement individualisé** pour compléter son dossier de retraite, 4 ans avant sa date de départ.

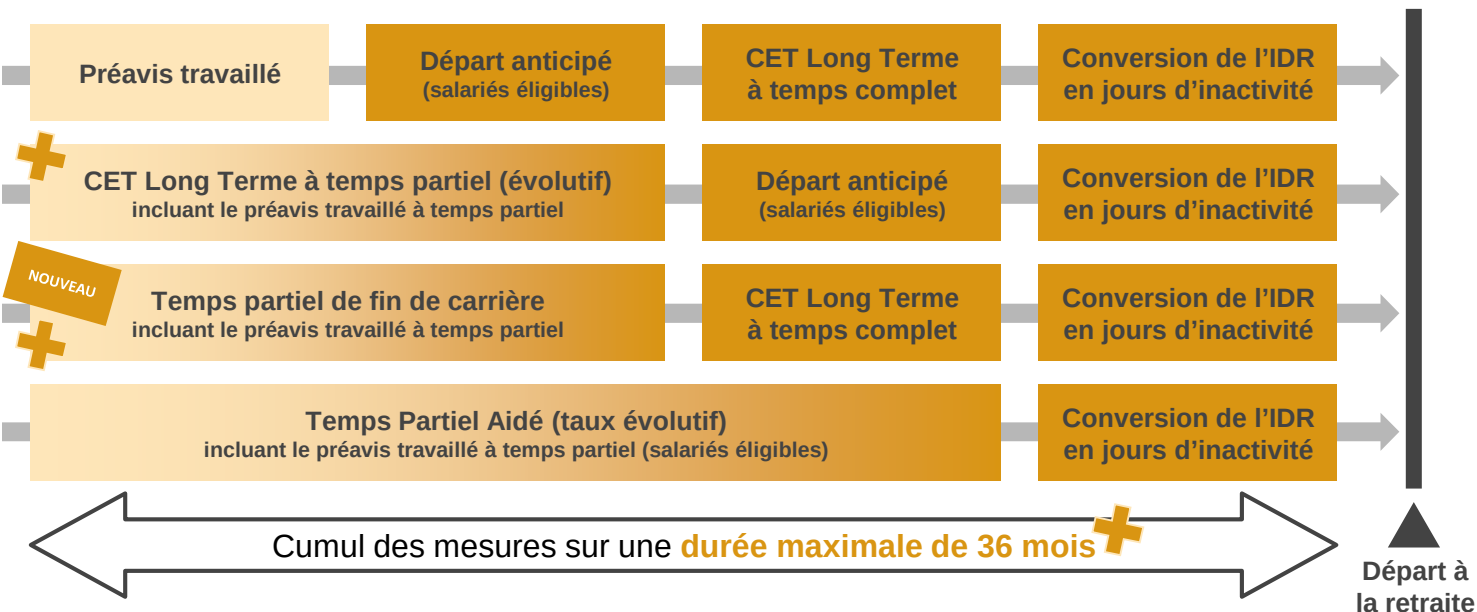
Le **mécénat de compétences** permettra au salarié senior de partager son expérience avec un organisme d'intérêt général tout en maintenant sa rémunération : **8 jours/an à partir de 58 ans**.

NOUVEAU

RELOAD - CET & Fin de carrière

Mesures de fin de carrière

Les articulations entre les différentes mesures possibles sont les suivantes :



Considérations CFE-CGC

*Pendant la négociation sur les aménagements de Fin de carrière, la CFE-CGC a porté la voix des salariés seniors en revendiquant l'amélioration des dispositifs actuels et la création de nouvelles mesures. **Chaque salarié** doit pouvoir préparer sa transition personnelle et professionnelle vers la retraite à l'aide de **mesures flexibles et attractives**.*

Pour la CFE-CGC il est important que la "valeur des congés d'âge" supprimés lors de la négociation sur les congés soit intégralement compensée par des nouvelles mesures en faveur des salariés. La CFE-CGC a déjà obtenu :

- ✓ La mise en place d'un **Temps partiel de fin de carrière avec majoration salariale** permettant de réduire son temps de travail en **maintenant ses cotisations retraite**, cumulable à l'utilisation du CET Long Terme à temps plein.
- ✓ L'évolution possible, par année civile, du **taux d'activité** pendant l'utilisation du **CET Long Terme à temps partiel** et du TPA (90%, 80%, 70%, 60%, 50%).
- ✓ L'extension à **36 mois** de la période de cumul de l'ensemble des mesures.

La CFE-CGC demande que la majoration salariale du Temps partiel de fin de carrière soit portée à 5%

Plus d'informations prochainement sur le reste de la négociation.

Dernière réunion :
- 12 décembre

